

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/29/2022021037/justel>

Dossier numéro : 2022-06-29/03

Titre

29 JUIN 2022. - Arrêté royal portant remplacement des annexes 1 à 3 de la loi du 30 mars 2017 portant assentiment à la Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil, et annexes, faites à Strasbourg le 14 mars 2014

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 11-07-2022 page : 55359

Entrée en vigueur : 01-07-2022

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N3

Texte

Article [1er](#). Les annexes 1 à 3 de la loi du 30 mars 2017 portant assentiment à la Convention relative à la délivrance d'extraits et de certificats plurilingues et codés d'actes de l'état civil, et annexes, faites à Strasbourg le 14 mars 2014, sont remplacées par les annexes 1 à 3 jointes au présent arrêté.

[Art. 2.](#) Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2022.

[Art. 3.](#) Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 11-07-2022, p. 55362)

[Art. N2.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 11-07-2022, p. 55374)

[Art. N3.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 11-07-2022, p. 55386)